

Lignes directrices de l'UNICEF sur les reportages éthiques

Principes directeurs pour des reportages éthiques sur les enfants et les jeunes

La réalisation d'un reportage sur les enfants et les jeunes présente des problèmes particuliers. Quelquefois, un reportage sur des enfants les expose, eux ou d'autres enfants, au risque de représailles ou d'être mis au ban de la société.

L'UNICEF a élaboré ces principes pour guider ses propres reportages sur les enfants et les jeunes et la façon dont ils sont représentés, et pour aider les journalistes à couvrir les questions relatives aux enfants en tenant compte de leur âge et de la délicatesse du sujet. Ces lignes directrices ont pour but de soutenir les meilleures intentions d'un reportage éthique : servir l'intérêt public sans compromettre les droits des enfants.

I. Principes

- Respecter la dignité et les droits de tous les enfants en toutes circonstances.
- Dans les interviews et reportages sur les enfants, accorder une attention particulière au droit de chaque enfant au respect de sa vie privée et à la confidentialité, de faire entendre son opinion, de participer aux décisions qui le concerne et d'être protégé contre les dangers et les représailles qui le menacent ou peuvent le menacer.
- L'intérêt supérieur de chaque enfant est d'être protégé en dépit de toute autre considération, y compris même la sensibilisation aux problèmes concernant les enfants et la promotion des droits de l'enfant.
- Lorsqu'on s'efforce de déterminer quel est l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de l'enfant de voir ses opinions dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité doit être respecté.
- Ne pas publier de reportage ou d'images susceptibles de mettre l'enfant, ses frères et sœurs ou ses camarades en danger, même quand leur identité a été changée, brouillée ou n'a pas été mentionnée.
- La diversité et l'inclusion devraient être prises en compte dans toutes les représentations, dans la mesure du possible, en incluant des enfants de toutes origines, y compris des enfants handicapés, et en maintenant un équilibre entre les sexes et les identifications culturelles.
- Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité. Les personnes les plus proches de la situation de l'enfant et les mieux à même de l'évaluer doivent être consultées sur les ramifications politiques, économiques, sociales et culturelles de tout reportage.
- L'utilisation de stéréotypes dans l'imagerie, qu'ils soient négatifs ou positifs, doit être évitée.
- Tous les enfants devraient voir leur identité (nom et nationalité) respectée dans la représentation visuelle.
- Les enfants doivent être représentés d'une manière digne et respectueuse.

II. Lignes directrices concernant les interviews avec des enfants

- Ne pas nuire à quelque enfant que ce soit ; éviter les questions, les attitudes ou les commentaires qui reflètent des jugements de valeur, peu respectueux des valeurs culturelles, mettant l'enfant en danger, exposant l'enfant à toute forme d'humiliation, ou susceptibles de ranimer la souffrance et le chagrin provoqués par des épreuves traumatisantes.
- Ne pas faire de discrimination dans le choix des enfants à interviewer qui soit fondée sur leur sexe, leur race, leur âge, leur religion, leur statut social, leur niveau d'étude ou leurs capacités physiques.
- Ne pas faire de mise en scène. Ne pas demander aux enfants de raconter une histoire ou de faire quelque chose si cela ne fait pas partie de leur propre expérience vécue.
- S'assurer que l'enfant ou la personne qui s'occupe de lui sait qu'il parle à un journaliste. Expliquer le but de l'interview et l'utilisation prévue.
- Toujours demander à l'enfant et à la personne qui s'occupe de lui la permission de mener une interview, de filmer une vidéo et, si possible, de prendre des photos documentaires. Dans la mesure du possible et selon les cas, obtenir une permission écrite. La permission doit être obtenue dans des conditions garantissant que ni l'enfant ni la personne qui s'occupe de lui ne sont soumis à quelque pression que ce soit et qu'ils comprennent qu'ils participent à un reportage qui pourra être diffusé localement et mondialement. Le moyen de respecter cette condition consiste généralement à demander la permission dans la langue de l'enfant et à prendre la décision en consultation avec un adulte qui jouit de la confiance de l'enfant.
- Choisir avec soin l'endroit où l'enfant est interviewé et la façon dont l'interview est menée. Limiter le nombre d'interviewers et de photographes. S'assurer que les enfants sont à l'aise et capables de raconter leur histoire sans subir de pression extérieure, notamment de la part de l'interviewer. Dans les interviews filmées, vidéo et radiophoniques, penser à ce que le choix du fond visuel ou sonore peut impliquer pour l'enfant, sa vie et son histoire. S'assurer que la sécurité de l'enfant ne sera pas compromise si l'on diffuse des images de son foyer, de sa communauté ou de son environnement en général.
- Un chaperon/la personne qui s'occupe de lui et/ou un membre supplémentaire du personnel de l'UNICEF doivent être présents avec l'enfant et avec le membre du personnel de l'UNICEF ou associé.

III. Lignes directrices concernant les reportages sur des enfants

- Ne pas accentuer la stigmatisation d'un enfant ; éviter d'étiqueter les enfants et de les décrire de manière à les exposer à des représailles, notamment à d'autres violences physiques et psychologiques ou à des exactions, des violences à vie, la discrimination ou la mise au ban de leurs communautés.
- Toujours expliquer précisément le contexte du reportage sur l'enfant ou de l'image qui le montre.
- Toujours changer le nom et brouiller l'identité visuelle d'un enfant présenté comme :
 1. Victime d'abus ou exploitation sexuels ;
 2. Auteur d'abus sexuels ou de violences physiques ;
 3. Séropositif, vivant avec le SIDA à moins que l'enfant, un parent ou une personne qui s'occupe de lui n'ait donné son consentement en toute connaissance de cause ;
 4. Accusé ou reconnu coupable d'un crime ;
 5. Un enfant soldat, actuel ou passé, une arme ou des armes à la main.

- Dans certains cas, lorsqu'il existe un risque de violence ou de représailles, changer le nom et masquer l'image de tout enfant qui est présenté comme :
6. Un ancien enfant soldat qui ne tient pas d'armes mais qui est en situation de risque ;
 7. Un demandeur d'asile, un réfugié ou une personne déplacée à l'intérieur de son propre pays.
 - Dans certains cas, l'intérêt supérieur de l'enfant dicte qu'il est préférable de donner son identité – son nom et/ou une image reconnaissable. Toutefois, chaque fois que l'identité d'un enfant est utilisée, il doit quand même être protégé contre d'éventuelles violences et soutenu en cas de mise au ban de la communauté ou de représailles. Certains exemples de cas particuliers de ce genre :
 8. Lorsqu'un enfant entre en contact avec le journaliste pour exercer son droit à la liberté d'expression et faire connaître son opinion.
 9. Lorsqu'un enfant fait partie d'un programme de mobilisation sociale ou en faveur d'une cause, se considère comme un militant et tient à être identifié ainsi.
 10. Lorsqu'un enfant est engagé dans un programme psychosocial et que l'affirmation de son nom et de son identité fait partie de son épanouissement.
 - Confirmer la véracité de ce que l'enfant avance en interrogeant d'autres enfants ou un adulte, de préférence les deux.
 - En cas de doute concernant les risques courus par l'enfant, décrire la situation générale des enfants et éviter de parler de ce cas particulier, même si l'histoire de cet enfant semble particulièrement intéressante d'un point de vue médiatique.
 - En sélectionnant des photographies qui restent dans le domaine des droits de l'enfant ou d'autres droits de la personne, choisir des images qui capturent bien les éléments essentiels du sujet, couvrent un éventail représentatif de personnes, d'activités et de lieux connexes, offrent des perspectives visuelles variées et sont techniquement solides.

IV Utilisation des documents de l'UNICEF

Tous les documents de l'UNICEF sont protégés par le droit d'auteur, y compris les textes, les photographies, les autres images et les vidéos. L'autorisation de reproduire tout document de l'UNICEF doit être demandée au bureau de l'UNICEF d'origine, et ne sera accordée qu'à condition que ces principes et lignes directrices soient respectés.

Sources : La Convention relative aux droits de l'enfant ; Les droits de l'enfant et les médias (Principes directeurs à l'intention des journalistes), Fédération internationale des journalistes ; Médias et enfants ayant besoin d'une protection spéciale, (document interne), Division de la communication de l'UNICEF ; Deuxième consultation internationale sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme, Secrétaire général des Nations Unies.